



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté préfectoral n°18-349 portant approbation des statuts
de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, de la communauté de communes des Portes du Comminges, de la communauté de communes des Terres d'Aurignac, de la communauté de communes du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse et création de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule Demiguel, sous-préfète de Saint-Gaudens ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges a décidé la restitution aux communes des compétences supplémentaires suivantes :

- délibération n°2017-286 du 23 octobre 2017 : Budget éducatif scolaire – transport scolaire ;
- délibération n°2017-287 du 23 octobre 2017 : Aménagement rural, Aide aux communes dans le cadre de périmètre d'actions forestières et mise en synergie de la charte forestière du Pays Comminges Pyrénées, Création de gîtes ruraux, de chambres d'hôtel, etc., dans le cadre du développement touristique pour les communes membres ou ses ressortissants, Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics, Elaboration d'une politique d'aménagement rural (aide à l'entretien des berges des rivières), Réalisation de travaux en forêt communale (après avis de l'ONF et avec accord des communes) de travaux hydrauliques et d'entretien des rivières, Action en faveur de l'implantation d'un collège cantonal, matérialisée par l'achat des terrains ;
- délibération n°2017-324 du 30 novembre 2017 : Capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale et campagne de contrôle des populations de pigeons ;
- délibération n°2018-138 du 2 juillet 2018 : Organisation d'un service destiné à l'organisation de la fourniture et au transport des repas pour les écoles communales.

Vu la délibération n° 2018-187 du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges a approuvé les statuts de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges approuvant la modification des statuts ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges disposaient de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges (25 septembre 2018) pour se prononcer sur la modification des statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée, requises par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Gaudens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges est en représentation-substitution au sein du syndicat intercommunal du Tuco pour les communes de Mondilhan, Nénigan, Péguilhan et Saint-Ferréol-de-Comminges pour la compétence : « Petite enfance, Enfance (animation et gestion des temps « péri et extra » scolaires), jeunesse ».

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Gaudens, le président de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Gaudens, le 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,

la sous-préfète,



Marie-Paule Demiguel

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai, de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Haute-Garonne, place Saint-Etienne --
31038 Toulouse Cédex,

- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX **DU COMMINGES**

Article 1 : Composition

La communauté de communes cœur et coteaux du Comminges comprend les communes de Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausson, Bachas, Balesta, Benque, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Ciadoux, Clarac, Coueilles, Cuguron, Eoux, Escanecrabe, Espatron, Estancarbon, Fabas, Franquevielle, Frontignan-Saves, Gensac-de-Boulogne, Goudex, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumès, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcac, Larroque, Latoue, Le Cuing, Lécussan, Les Tourelles, Lespiteau, Lespugue, Liéoux, Lilhac, L'Isle-en-Dodon, Lodes, Loudet, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Puymaurin, Régades, Rieucazé, Riolas, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Marcet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Salerm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Sédeilhac, Terrebasse, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

Article 2 : Compétences

La communauté de communes cœur et coteaux du Comminges exerce les compétences suivantes :

1- Compétences obligatoires

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- b) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251- 17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- c) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- d) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- e) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- Compétences optionnelles

- a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- b) Politique du logement et du cadre de vie ;
- c) Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- d) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- e) Action sociale d'intérêt communautaire ;
- f) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3- Compétences facultatives et/ou supplémentaires

- a) Petite enfance, Enfance (animation et gestion des temps « péri et extra » scolaires), jeunesse ;
- b) Communications électroniques
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - o Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - o Mise à disposition de fourreaux,
 - o Location de fibre optique noire,
 - o Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - o Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - o Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
 - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ;
- c) Ouverture et aménagement des chemins de randonnées communautaires
La communauté de communes cœur et coteaux du Comminges réalise son schéma de randonnées, ouvre et entretien les circuits communautaires inscrits à ce schéma ;
- d) Mise en place et gestion d'un service de transport urbain et de transport à la demande en milieu rural ;

- e) Action culturelle et sportive : soutien à toutes manifestations d'envergure communautaire assurant la promotion du territoire et valorisant son image ;
- f) Contribution au budget du SDIS ;
- g) Organisation et promotion des foires et salons économiques ;
- h) Actions en faveur de l'emploi et de la formation.

4- Divers

Adhésion à un syndicat mixte :

Par dérogation aux dispositions de l'article L5214-27, l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser des actions aux titres des compétences de la communauté est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

Prestations de service :

La communauté de communes cœur et coteaux du Comminges peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres ou d'autres personnes morales, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, lorsque ces prestations correspondent aux compétences qui lui sont transférées ou se situent dans leur prolongement.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges est fixé au 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

Article 4 : Durée

La communauté de communes cœur et coteaux du Comminges est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Fiscalité

Le régime fiscal de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : Gouvernance

Le nombre total des sièges de conseillers communautaires est fixé selon la réglementation en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°18-349
du 26 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,



Marie-Paule Demiguel